

RAPPORT N° 91/6-54
au Conseil Municipal

OBJET

AVIS DEFINITIF SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER
DES MACHINES A SOUS AU CASINO DE SAINT-DENIS

Par Délibération n° 91/5-44 du 12 octobre 1991, vous avez donné votre accord à la demande d'autorisation présentée par la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion pour l'exploitation dans les salles de jeux de son établissement des appareils dits "machines à sous".

Lors de l'enquête de commodo et incommodo prévue par la Loi, deux avis négatifs ont été formulés.

Le Commissaire Enquêteur a établi que ces avis étaient sans fondement et même apparemment dictés par un souci de retarder la procédure d'instruction. Il a émis un avis favorable.

Conformément à la réglementation, la Préfecture demande que la requête de la S.T.H.C.R. fasse l'objet d'un nouvel examen et de l'avis définitif et motivé du Conseil Municipal.

Je vous demande, en conséquence, de confirmer de façon définitive le premier avis que nous avons donné pour l'exploitation des machines à sous au Casino de Saint-Denis par la S.T.H.C.R., eu égard à l'intérêt de ce projet pour la Commune au plan de l'animation, notamment touristique.

Ce nouvel avis validera aussi le contenu de l'avenant au Cahier des Charges (approuvé par Délibération n° 91/5-45 en séance du 12 octobre 1991) qui deviendrait applicable en cas de décision favorable du Ministère de l'Intérieur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 91/6-54
du Conseil Municipal
en séance du samedi 14 décembre 1991

OBJET

AVIS DEFINITIF SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER
DES MACHINES A SOUS AU CASINO DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/6-54 du Maire présenté par Gabriel ARMOUDOM, Adjoint au Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Emet un avis définitif favorable à la demande de la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion pour l'exploitation dans les salles de jeux du Casino de Saint-Denis des appareils dits "machines à sous", ainsi que sur le contenu de l'avenant au Cahier des Charges lié à ladite autorisation (approuvé par Délibération n° 91/5-45 en séance du 12 octobre 1991).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

